Image not found or type unknown

Réparation éléctroménéger

Par **mag50**, le **02/10/2020** à **08:35**

Bonjour,

Je suis en location depuis 1 ans dans un appartement avec une cuisine équipée.

En voulant faire une pyrolyse pour nettoyer le four, je mappersoit que la vitre est endommagée.

Ce n'est pas moi qui l'ai abimée.

A qui incombe la réparation du four ?

La réparation est à la charge du propriétaire ou à la mienne ?

Et si cela est à ma charge puis je faire fonctinner mon assurance ?

Merci

Par **youris**, le **02/10/2020** à **09:42**

bonjour,

les frais d'entretien et les menues réparations sont à la charge du locataire.

si l'état des lieux d'entrée ne mentionne rien, c'est que cette vitre était en bon état.

vous pouvez contacter votre assurance.

salutations

Par **Chaber**, le **02/10/2020** à **10:11**

bonjour

[quote]
Et si cela est à ma charge puis je faire fonctinner mon assurance ?

[/quote]
Votre assurance n'a pas à intervenir. Les objets confiés ou loués sont exclus de la Responsabilité Civile de votre contrat (exclusion en caractères gras). Donc frais à votre charge.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés